



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 11/03/2024 n° 2024/184

ID : 083-218300424-20240305-DECISION2024_07-AR

VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2024/07

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL DE COURTE DUREE [Code du commerce art. L.145-5]

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L 2122-22 5^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de Madame [REDACTED] datée du 29 février 2024 sollicitant le renouvellement du bail dérogatoire de courte durée pour une durée d'un an ;

Considérant que ce type d'activité n'est pas contraire à la configuration des locaux et semble satisfaire à cet usage.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Suite à une modification de la date de signature, la date de prise d'effet du bail est modifiée comme suit : Le bail est consenti et accepté pour une durée de **douze mois, débutant le 6 janvier 2023 pour se terminer le 5 janvier 2024**

ARTICLE 2 :

Madame [REDACTED] gérante du commerce dénommé [REDACTED] est autorisée à occuper le local référencé section AR n° 152 - 174 - lot n° 0681 situé résidence Les Hameaux de la Cauquière - 83 310 Cogolin, pour une nouvelle période d'un an, soit du 6 janvier 2024 au 6 janvier 2025.

ARTICLE 3 :

Au terme de cette période, le bail pourra être renouvelé annuellement sur demande expresse, sans pouvoir excéder la date du 6 janvier 2026.

Fait à Cogolin, le 05 mars 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél - 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91